



Forestiers Privés en Poitou-Charentes

Syndicat de Sylviculteurs

FRANSYLVA en Poitou-Charentes

Bulletin
de liaison
Numéro 9

Octobre 2020

Editorial du Président du Syndicat des Forestiers Privés en Poitou-Charentes

L'été s'éloigne progressivement et nos forêts ont retrouvé quelques précipitations très attendues après avoir une nouvelle fois subi les chaleurs estivales. La vague du "vert" en ville a gagné les esprits de certains élus au point d'annoncer des plantations de 200.000 arbres rien que sur Grand Poitiers. Alors qu'il y a quelques mois, on rasait des allées boisées car elles coûtaient trop chers d'entretien. Mais c'est moins que Ségolène Royal qui voulait en planter 1 million, mais que l'on cherche encore...

Les forestiers privés ont quant à eux continué d'agir dans leurs propriétés car ils ignorent les impératifs de la réélection, et se soucient avant tout de la réussite de leur plantation, des travaux, des entretiens, le résultat ne devenant visible souvent qu'aux générations suivantes.

Au sommaire de ce nouveau bulletin, vous trouverez quelques brèves sur les taux de TVA applicables à nos bois, ainsi que sur les honoraires de notaire lors des cessions de parcelles forestières. La Loi Chasse a, elle, un an et pour la première fois, les Fédérations des Chasseurs ont informé les Syndicats et le CRPF des plans de chasse déployés dans leur département. C'est une avancée importante dans les relations Forestiers Chasseurs, mais ce n'est qu'avec des déclarations systématiques des dégâts de gibier que les plans de chasse évolueront, condition indispensable d'un retour à l'équilibre sylvo cynégétique ; il est parfois si dégradé que dans le plan de relance, le retour du droit à l'affût pourrait être envisagé. Dans ce cadre, la forêt pourrait bénéficier d'une enveloppe de 200 millions, avec une restauration de 45000 ha, tout en sachant néanmoins que les forêts détruites par les scolytes pourraient se tailler la part du lion.

Un rapport du CGAAER sur les Défi Forêt, s'il est suivi d'effet dans la Loi de Finances serait une véritable opportunité pour les forestiers désireux d'investir dans leurs parcelles.

La continuité des rivières n'a pas fini de faire couler de l'encre, et la plus grande prudence s'impose avant de détruire des ouvrages plusieurs fois centenaires, et s'être assuré de la nécessité impérative d'une telle décision.

Chacun connaît le handicap de gestion de la majeure partie de la Forêt française avec son extrême morcellement. L'outil SAFER, adapté, peut-il être envisagé pour favoriser le regroupement des parcelles. L'article ne le dit pas mais notre Fédération se propose d'envisager une concertation avec une structure qui, malgré ses possibilités, devrait plus souvent favoriser les forestiers dans ses attributions. Votre syndicat a maintenant des représentants forestiers qui peuvent avoir accès aux dossiers Safer dans nos quatre départements ; vous pouvez les contacter.

N'oubliez pas non plus qu'en cas d'achat de petites parcelles, certains départements remboursent pour une part les frais notariés. Pour information, j'ai reçu personnellement Maître Drouineau, avocat spécialisé dans le conseil et le contentieux forestier ; vous pourrez trouver un article de ce cabinet spécialisé « Tour d'horizon sur la fiscalité forestière » dans les pages réservées aux adhérents du site Fransylva, à la rubrique Informations internes du syndicat Poitou-Charentes.

Sommaire du bulletin

Editorial du Président

Brèves fiscales et juridiques

FRANCE-RELANCE

DEFI forêt : du nouveau ?

Théorie de la continuité des rivières

SAFER et forêt

Extrait du rapport Cattelot

Directeur de publication :
Patrick Mercier

Comité de rédaction :
Richard Arnou, Brigitte Bonnisseau,
Philippe d'Hémery,
Gérard Grolleron.



Dans un prochain bulletin nous vous parlerons des problèmes de responsabilité, liés entre autres à l'inflation des contentieux avec Enedis, Telecom, SNCF ; relisez vos conventions, contrôlez les emprises pour voir si elles ont été modifiées et déplacez-vous après les tempêtes pour vérifier qu'il n'y a pas eu de problèmes sur la servitude. La Fédération est saisie du problème pour une action au niveau national.

Nous venons de subir une crise qui nous a frappés de plein fouet et nous a pris de court parce que nous n'imaginions plus qu'un microbe pouvait nous mettre à mal. Certains y voient une malédiction, alors que c'est seulement le destin qui est imaginaire. Il faut vivre avec confiance et saisir toutes les opportunités de boiser, d'entretenir, de s'agrandir, de récolter, ne pas hésiter et surtout ne jamais renoncer. Les forestiers doivent avoir de l'ambition et le désir de se surpasser. Voir grand, voir beau, même si c'est pour demain...

Un logiciel de gestion lancé en 2019 s'intitule "la Forêt bouge", mais cette belle idée ne vivra que si les forestiers se bougent...

Le président, Patrick Mercier

Taux de TVA et de CVO sur les coupes de bois sur pied

- Pour le bois-énergie, quelle que soit sa forme (bûches, plaquettes, trituration ou autres), la TVA est à 10,00 % et la CVO à 0,15 % ;

- Pour toutes les autres catégories, la TVA est à 20,00 % et la CVO à 0,50 %.

C'est la destination qui doit être prise en compte (bois-énergie ou non), pas le type de produit forestier (grume, sciage, piquet, trituration, caissage, bûche, plaquette, trituration, bois d'industrie, etc.).

Veuillez bien veiller à ce que la destination figure sur votre facture.

La CVO, "Contribution Volontaire Obligatoire", est une contribution interprofessionnelle de toute la filière du bois pour promouvoir le bois dans tous ses usages, aider à la normalisation et à la qualification des essences de bois, soutenir et développer la filière forestière et des industries de transformation, trouver de nouveaux débouchés (chimie du bois par exemple). L'ensemble des partenaires de la filière du bois a signé une convention.

Cette convention interprofessionnelle volontaire a été étendue par décret, c'est à dire rendue obligatoire (le terme français correct aurait dû être CVE "Contribution Volontaire Étendue").

Écrêtement des honoraires de notaire dans les ventes de parcelles forestières

Les échanges de parcelles forestières sont exclus de cet écrêtement

Si sur les ventes de parcelles forestières, il y a bien un écrêtement des honoraires du notaire ramenant globalement les frais d'acte d'une vente d'un minimum de 750 € à 200 €, attention les échanges de parcelles forestières ne sont pas concernés par cet écrêtement.

Au lieu de faire un échange à 750 € de frais minimum, il convient de faire plutôt deux actes de vente croisés (à 200 € chaque, cela revient à 400 €).

Attention, en cas de vente il y a un droit de préemption de la SAFER et une application du droit de préférence forestier. Une vente doit être anticipée dans ses conséquences réglementaires.

Votre syndicat professionnel FRANSYLVA en POITOU-CHARENTES est à votre disposition pour étudier chaque cas et vous accompagner.

Pierre LANDRÉ

Vice-Président des Forestiers Privés en Poitou-Charentes

AVANTAGES FRANSYLVA



FRANSYLVA

Forestiers Privés en Poitou-Charentes

Le syndicat participe aux frais de ses adhérents et prend en charge :

- 100 % des frais d'inscription à la formation de base FOGFOR

- une participation de 100 € sur les frais d'inscription à la formation Certiphyto.

Par ailleurs, le syndicat propose une aide de 200 € pour la réalisation d'un premier Plan Simple de Gestion.

Notre Fédération Nationale a signé avec la Société **ZIMMER** un partenariat permettant aux adhérents, donc à vous mêmes, de bénéficier d'une ristourne de 10 % sur toute acquisition de matériel forestier dont vous pouvez consulter le catalogue sur le site :

www.zimmersa.com/798-professionnel-du-bois-de-la-foret

Vous pouvez aussi vous procurer le catalogue Zimmer sur simple demande (Tel : 03 87 90 30 22).

Pour passer votre commande et bénéficier de la réduction, vous devrez demander à Fransylva Poitou-Charentes, maison de la forêt, 20 rue Léonard Jarraud - 16000 - Angoulême, une attestation d'adhésion que vous pourrez joindre par mail avec votre commande à

commande@zimmersa.com

ou envoyer le tout par courrier postal à : Zimmer—Domaine la Bruyère—57690—ZIMMING.

Remarque : une commande via le site internet de Zimmer ne permet pas de bénéficier de la réduction.

DEGÂTS de GIBIER... il faut les déclarer...

Le nombre croissant de grands animaux entraîne des dégâts importants voire très importants tant sur les plantations que sur les régénérations naturelles et sur les arbres en général, par les grands cervidés.

L'extension des territoires concernés est constante et considérable en Poitou-Charentes. Il n'est plus possible de planter sans protection avec, donc, un surcoût non raisonnable. Pour revenir à un équilibre sylvo-cynégétique au plus tôt il faut connaître la présence des animaux et les dégâts qu'ils ont occasionnés dans votre forêt.

La fiche de déclaration de dégâts, qui devra être validée par un technicien forestier habilité, peut être téléchargée à l'adresse suivante (sur le site du CNPF) :

https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/data/fiche_telesignalement_modifiable_terminee_1.pdf

Plan de « relance verte »

La forêt privée se mobilise pour participer à la dé-carbonation de la France

La transition écologique se taille la part du lion dans le plan de relance qui fera entrer la France dans l'ère de la dé-carbonation de ses activités. La filière forêt bois bénéficiera de 200 millions d'euros pour s'adapter au changement climatique avec une large part consacrée au renouvellement forestier. Un ordre de grandeur est annoncé : 45 000 ha de forêt à adapter, améliorer, régénérer ou reconstituer avec quelques 50 millions d'arbres à planter.

Mais, au cœur de la ruralité, le rôle de la forêt ne s'arrête pas là : biodiversité, énergie renouvelable, qualité de l'eau, habitat et ameublement... La forêt et le bois sont présents dans de nombreux domaines tant économiques, qu'environnementaux et sociaux. Ainsi ils seront un acteur clé dans l'économie circulaire pour laquelle une enveloppe de 2 milliards sera consacrée.

Fransylva, représentant des forestiers privés (plus de 3,5 millions de citoyens responsables de 75 % du couvert forestier français), sensibilise l'ensemble de son réseau car la relance verte ne se fera pas sans les forestiers privés. Notre vision multifonctionnelle de la forêt, au bénéfice des générations futures, répond parfaitement aux enjeux écologiques du gouvernement.

Nous sommes maintenant attentifs à la mise en place opérationnelle des différentes mesures. Nous espérons que la mise en œuvre sera la plus simple possible pour allier efficacité et pragmatisme : condition sine qua non de la bonne mobilisation des citoyens-forestiers-privés.

Antoine d'Amécourt,
Président de Fransylva

DEFI FORET : du nouveau ?

Le CGAAER (Comité Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux) a remis, en avril 2020, un rapport sur les mesures fiscales DEFI Forêt.

Ce rapport rappelle que le DEFI forêt est un ensemble de mesures de réduction ou de crédit d'impôt au service de la politique forestière favorisant l'investissement et la gestion durable des forêts privées.

Mesure simple d'utilisation pour le bénéficiaire du fait du choix de l'outil fiscal à l'origine, la procédure s'est malheureusement complexifiée fortement au cours du temps, lui faisant perdre la lisibilité et la stabilité nécessaire à son efficacité.

La montée en puissance de la problématique climatique et la mise en évidence du secteur forestier en tant que partie importante et indispensable de l'équation de neutralité carbone à moyen terme renforce puissamment l'intérêt pour l'Etat de favoriser globalement le secteur amont forestier et plus particulièrement l'investissement et la gestion durable des forêts privées, non seulement en reconduisant la mesure mais en l'améliorant fortement.

La mission, après avoir rencontré toutes les parties prenantes, tant au niveau national que régional, recommande de reconduire le dispositif en lui appliquant le quintuple principe de : **Cohérence, Lisibilité, Attractivité, Simplicité, Stabilité, Efficacité.**

Ce nouveau dispositif serait de nature à créer le choc d'attractivité nécessaire et à faire basculer un nombre significatif de propriétaires dans une gestion plus active de leur forêt. La filière bois en tirerait bénéfice ainsi que de manière plus lointaine mais très réelle, l'équilibre climatique de la planète.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. Saisir l'opportunité de la fin du DEFI forêt en 2020 pour redessiner un système de mesures fiscales pérennes qui encourage toutes les facettes de la gestion durable.

R2. Que le nouveau DEFI soit le premier de la **CLASSE** : **Cohérence, Lisibilité, Attractivité, Simplicité, Stabilité, Efficacité.**

R3. Pérenniser et modifier le DEFI-acquisition (notamment augmentation des plafonds et taux et suppression des critères surface).

R4. Pérenniser et modifier le DEFI-assurance (principalement par augmentation des plafonds globaux et à l'hectare, instauration du crédit d'impôt, et exemption de comptabilisation dans le plafond de 10 000 euros).

R5. Pérenniser et modifier le DEFI-travaux (principalement par augmentation des plafonds, unification et relèvement du taux, suppression de l'obligation de conservation et exemption de comptabilisation dans le plafond de 10 000 euros).

R6. Etudier la possibilité de créer une modalité spéciale du DEFI-travaux en cas de catastrophe (incendie, tempête, sanitaire).

La théorie de la continuité des rivières par Yves Duboys-Fresney, notaire



Nous voulons parler de la continuité dans l'écoulement de toutes les eaux dites douces ou continentales, depuis l'arrosage des terres par la pluie jusqu'aux embouchures des fleuves et des rivières ; ce parcours des eaux est un des thèmes environnementaux actuellement développés ; il nous a paru utile d'en reprendre certains points pour montrer la complexité du problème, avec les difficultés rencontrées et parfois les paradoxes.

Les **textes** en présence sont : la directive européenne 2000 /60, le code de l'environnement avec tous ses articles L210-1 à L219-18, et puis la loi nationale numéro 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ; une consultation publique a été organisée en août 2017 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en vue d'un projet de décret portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière.

L'**histoire** de l'humanité a, depuis toujours, été dans le contre-sens de cette notion de continuité des eaux ; l'homme s'est très régulièrement installé le long des rivières, pour sa consommation, sa cueillette – la pêche – et pour ses activités de circulation ou de production ; que de chemins parcourus depuis l'origine, avec tous ces barrages, ces étangs, ces canaux, etc ; désormais, on nous demanderait donc de faire l'inverse, de remettre les lieux en leur état initial ; alors que de difficultés nous attendent pour une « remise en état », et puis jusqu'où aller ou plutôt jusqu'où veut-on nous emmener ? A quel stade d'origine se placer ? L'objectif général est plus ou moins évoqué ; il est très idéaliste ; les objectifs pris individuellement ne sont pas connus ; ils peuvent être inquiétants.

L'histoire des ouvrages hydrauliques fût de tout temps accompagnée de multiples réglementations : celles sur la domanialité des eaux, sur les prises d'eau et son usage, sur les créations de plans d'eau et d'étangs ; la réglementation des droits des riverains, celle de la pêche, de l'extraction d'une matière première – les gravières, les sablières – L'ancien régime avait émis des ordonnances dès 1566 et 1669 ; la Révolution Française et l'Empire, par réaction antiféodale, s'étaient montrés très libéraux avec l'article 544 du code civil ; le régime juridique des eaux a été refondu par une loi du 8 avril 1898 puis dernièrement par celle du 16 décembre 1964 ; nous sommes donc déjà et depuis longtemps dans un secteur fortement réglementé.

De plus, les exploitations ou activités humaines ont depuis toujours fait l'objet d'une autorisation administrative ou d'une déclaration préalable à toute installation ; l'obligation de remise en état des terrains en fin d'exploitation résulte d'un décret du 20 septembre 1971 et d'une circulaire du 15 septembre 1972. Les mesures de police ont toujours existé, avec notamment l'ancien article 134 du code rural sur la suppression des étangs insalubres ; les maires et les préfets appliquaient conjointement les mesures, le préfet assurait le « libre cours des eaux ».

Les propriétaires de biefs et de plans d'eau à qui les administrations ont demandé parfois avec insistance la preuve de leur titre – quelquefois très anciens remontant à l'ancien régime – pour sans aucun doute à l'époque les reconnaître, désormais devraient tout abandonner ...

La continuité des eaux n'est pas une notion nouvelle ; ce problème était déjà bien connu dès 1884 avec Casimir Raveret-Wattel (1838-1916) pour favoriser la remontée des eaux par les salmonidés ; depuis bien longtemps, les propriétaires d'ouvrages hydrauliques avaient l'obligation de créer des échelles ou passes à poissons ; alors est-ce à dire aujourd'hui que ces échelles n'étaient pas efficaces !

Nous sommes évidemment favorables au principe de la continuité des eaux, donc à ne pas créer de nouveaux ouvrages qui iraient à l'encontre de ce principe, mais de là à remettre en cause tous les ouvrages antérieurs ! Cela est de la pure idéologie ! La continuité des eaux sert essentiellement à la circulation de la faune aquatique ; un moulin des 16^{ème} – 17^{ème} – 18^{ème} siècles possédant encore tout son mécanisme de meunerie, avec sa dérivation et son bief, doit-il être neutralisé et même détruit pour appliquer les causes nouvelles en faveur de la faune aquatique ? Le danger pour la faune est-il important à ce point ? Serions-nous par hasard responsables d'un "écocide" ?



En vérité, tout ce qui a été fait par **l'homme** ne l'a pas été forcément à l'encontre de la nature. Que l'on arrête d'opposer l'homme à la nature ; L'homme, depuis toujours et sans contestation, a modifié le système hydraulique : il a plutôt développé le réseau intérieur des eaux, a multiplié les berges et de cela, le paysage ne peut qu'en être satisfait ; vu autrement, il a modifié le réseau de circulation de la faune aquatique, mais sans pour cela le diminuer ni le détruire comme cela a été dit. **L'Etat** a aussi sa part de responsabilité avec la construction de tous les canaux, de tous les barrages productifs d'électricité ; l'Etat serait-il prêt à se remettre en cause lui-même.

L'Etat a dans le passé pris des initiatives ayant des incidences sur l'eau, il a émis de véritables politiques concernant l'assèchement des marais, puis concernant les loisirs autour des plans d'eau ; en viendrait-il aujourd'hui à soutenir l'inverse ? Le canal du Midi est un ouvrage assez extraordinaire en ingéniosité pour y maintenir constamment tout au long du tracé à chaque altimétrie un certain niveau d'eau ; il est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1996 ; lui aussi, bien que faisant partie intégrante du paysage d'Aquitaine, ne favorise pas la continuité des rivières qu'il croise. Et puis que faire pour l'usine marémotrice de la Rance, pour le barrage de Serre-Ponçon, et pour toutes les écluses des voies navigables, des ascenseurs à péniches, etc ? Quel sort donner à l'avenir du projet très avancé de canal Seine-Nord ?

Le paysage, à vrai dire, ne fonctionne pas du tout comme l'écologie. Il nous suffit ici de citer le professeur Jean Robert Pitte auteur de Histoire du paysage français, de la préhistoire à nos jours, page 19 de l'édition Taillandier : « Pour résumer, le paysage est donc l'expression observable par les sens à la surface de la terre de la combinaison entre la nature, les techniques et la culture de l'homme. Il est essentiellement changeant et ne peut être appréhendé que dans sa dynamique, c'est-à-dire dans le cadre de l'histoire qui lui restitue sa quatrième dimension. Si l'écologie rappelle que la nature a ses lois fondamentales et qu'il en coûte de les transgresser, l'histoire enseigne que l'homme a ses raisons que la nature ignore. Le paysage est acte de liberté » Alain Corbin poursuit : « Le paysage est façon d'éprouver et d'apprécier l'espace. Or cette lecture, qui varie selon les individus et les groupes, ne cesse de se modifier au fil du temps... » Comme on peut le voir, l'approche du paysage est très subjective et elle intègre l'action de l'homme, ce que l'écologie poussée à l'extrême se refuse de faire. Pour Alain Roger, "le paysage ne fait pas partie de l'environnement" - voir son Court Traité du Paysage - Avec la mise en place de la continuité de l'eau, le paysage perdrait beaucoup, la plupart des eaux dormantes, les canaux etc... en fait de nombreux endroits où se réalisent harmonieusement la juxtaposition et même le contact étroit et direct entre la végétation et l'eau.

Au final, il faudrait admettre d'une part que **l'on ne saurait revenir à une nature vierge**, d'autre part, que **le paysage depuis ses origines est en perpétuel changement** ; alors, devant ces constats, comment exiger de notre société le retour à la continuité intégrale des eaux de rivières, telle qu'elles étaient à l'origine ; comment donc vouloir ainsi effacer toutes les activités humaines et riveraines d'autrefois et puis aujourd'hui, comment vouloir appliquer ce qui ne peut être et rester en fait qu'une simple **théorie** ...

Pour accéder à l'article complet : <http://www.duboyfresney.fr/index.php?page=docu3071>

Forêts privées et SAFER



La surface de la planète n'est pas extensible.

Il en est de même en France où la forêt est à "géométrie variable" avec gain des surfaces en remplacement des friches agricoles ou perte en servant, non seulement de réservoir pour les développements urbains ou industriels, soit par accord amiable soit par expropriations, mais encore de réserve pour les acquisitions d'utilité publique ou les espaces boisés à conserver de toute nature.

Certes la forêt, qui occupe 30 % du territoire français, est en extension puisqu'elle a, malgré les prélèvements, presque doublé en un siècle et demi. Mais si l'on regarde plus en détail sa situation actuelle, on s'aperçoit qu'elle appartient pour les trois quarts à de nombreux propriétaires privés et qu'elle présente de minuscules parcelles empêchant toute amélioration des boisements existants et l'usage de moyens d'entretien mécaniques permettant d'anticiper les incidences du réchauffement climatique et la lutte contre les prédateurs de la forêt.

Les propriétaires de ces parcelles ne sont pas toujours connus (manque de concordance entre le cadastre et les propriétaires réels, successions non réalisées) et les frais notariaux ou de géomètre sont tels qu'ils annulent pratiquement toute tentative de regroupement.

Le manque d'entretien lié au morcellement, héritage des partages familiaux, a fait l'objet récemment de lois (le 27 juillet 2010 et le 13 octobre 2014) qui n'ont pas entraîné de modifications substantielles de l'assiette foncière de la forêt car elles ne portent que sur des ventes de parcelles de moins de 4 ha.

L'objectif de ces lois est de limiter le morcellement du foncier forestier et ensuite, d'améliorer la gestion et la valorisation des forêts.

Or, les transactions foncières de petites parcelles forestières sont rares, leur conservation n'entraînant pratiquement pas de frais.

En effet, faut-il qu'il y ait d'une part, des vendeurs (de nombreuses petites parcelles sont "dormantes") car elles ont suivi les héritages, mais les héritiers ont quitté la commune et le peu de valeur vénale de ces petites parcelles n'incite pas les propriétaires à s'en occuper, d'autant plus que les taxes foncières, souvent très faibles, ne sont pas recouvrées, et d'autre part, les acquéreurs qui, s'ils peuvent être intéressés, fuient devant les frais de transaction qui sont bien souvent supérieurs à la valeur de la parcelle.

Tant qu'il n'y aura pas une politique foncière efficace, il est vain de penser que la forêt privée française actuelle pourra évoluer d'une façon significative.

Les quelques interventions ponctuelles dans le cadre de réorganisation foncière ou d'échanges multilatéraux montrent, à l'évidence, l'importance de cette restructuration foncière, mais surtout sa difficulté liée au coût et au délai de mise en oeuvre.

Pour améliorer ce parcellaire, on peut entendre quelquefois des souhaits pour demander l'intervention des SAFER.

« Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural » (S.A.F.E.R.) ont été créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960.

L'article 15 de cette loi indique :

"Des sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural peuvent être constituées en vue d'acquérir des terres ou des exploitations agricoles librement mises en vente par leurs propriétaires, ainsi que des terres incultes, destinées à être rétrocédées après aménagement éventuel. Elles ont pour but, notamment, d'améliorer les structures agraires, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles et, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation d'agriculteurs à la terre."

Elles sont sans but lucratif et elles agissent sous contrôle de l'Etat. »

La mission d'origine ne portait que sur les terres agricoles et ne concernait que les agriculteurs.

Mais elles ont été dotées, dès le départ, d'un outil extraordinaire, le droit de préemption, qui s'il n'a pas toujours permis de régler d'une façon équitable les litiges, a eu le mérite de donner aux SAFER une excellente connaissance du marché foncier agricole qui jusqu'à leur création était plutôt opaque.

En fonction de cette connaissance du marché et du droit de préemption, elles sont devenues un outil performant pour intervenir dans le transfert des terres agricoles vers d'autres destinations et elles se présentent souvent comme intervenants privilégiés des collectivités locales.

Les SAFER ont donc été amenées à intervenir sur des zones mixtes forêt-agriculture voire même sur des zones uniquement forestières. Ces interventions ont souvent été faites dans un cadre amiable par le canal d'échanges multilatéraux en liaison avec des organismes divers (collectivités groupements forestiers, réorganisations foncières, etc.), mais si elles peuvent suivre le marché foncier forestier puisqu'elles sont informées des transactions, elles ne peuvent pas intervenir par préemption, car en principe les bois et forêts sont exclus de ce droit en raison de leur nature, mais des préemptions ont déjà été effectuées par des SAFER sur des exploitations mixtes forêts – parcelles non boisées sans que l'on puisse exciper d'une proportion entre ces différentes natures de sol limitant ce droit.

L'action globale des SAFER sur l'amélioration des structures foncières agricoles n'est pas discutable, mais le morcellement dans la forêt privée est sans commune mesure avec celui des terres agricoles au moment de la création des SAFER et étendre le droit de préemption des SAFER sur les transactions forestières n'apparaît pas être suffisant pour permettre une évolution significative du foncier forestier.

Il reste une législation à inventer pour avoir des moyens coercitifs obligeant les propriétaires à permettre d'utiliser leurs parcelles dans des opérations de restructuration forestière ou de reboisement tout en conservant leur droit de propriété dans la mesure où ils souhaitent le conserver.

L'Angleterre du XVI ou XVIIIe siècle, par des actes "d'enclosures" soit par accord amiable, soit par une loi d'intérêt privé, a pu apporter une amélioration importante des structures foncières.

Ce n'est évidemment pas applicable à la forêt française en 2020.

Si l'on admet que les moyens actuels utilisés (réorganisation foncière, échanges multilatéraux, groupements forestiers) ne sont que des "cautères sur une jambe de bois" car ponctuels, très onéreux, longs et non dénués de contentieux, ne pourrait-on pas examiner, dans les secteurs aptes à porter des forêts de qualité, un organisme doté de moyens financiers indépendants sur le modèle juridique des SAFER qui effectuerait ou conduirait des opérations de réorganisation forestière portées par des groupements forestiers avec des propriétaires privés ou des entités soutenues par des capitaux placés.

Mais il faudrait régler au départ, les problèmes fonciers sans détruire le droit de propriété.

Il semble que seule la réalisation d'une entité juridique concernant le périmètre à aménager (groupement forestier) ou toute autre formule et la transformation obligatoire de toutes les parcelles en parts de société lorsqu'une majorité importante serait acquise (plus de 75%), supprimerait toutes les formalités administratives qui plombent les restructurations forestières de façon à pouvoir disposer des surfaces à aménager.

Est-ce que l'action des SAFER pourrait être, compte tenu de leur expérience, étendue à cette façon de faire évoluer la forêt ou les forestiers doivent-ils se mobiliser pour être dotés d'un outil bâti sur le modèle des SAFER ?

Selon le proverbe « on n'est jamais si bien servi que par soi-même », ne pourrait-on pas créer, dans le cadre du plan de relance en cours, la SAFF (société d'aménagement foncier forestier) qui serait gérée par les forestiers et serait la base des améliorations à faire.

Elle pourrait profiter, dès le départ, et d'une partie des 200 millions d'euros prévus dans le plan de relance, en fond de roulement et d'un cadre juridique adapté à la "mobilité" des sols forestiers.

Quel que soit le choix, si l'on veut que la balance commerciale des bois ne soit plus déficitaire pour la France, il est indispensable, en tenant compte du temps nécessaire à la pousse des arbres, que l'on trouve dès maintenant les outils pour sortir la forêt de son aspect trop patrimonial et que le potentiel d'évolution de la forêt privée soit exploitable.

Jean Renaud, administrateur Fransylva en Poitou-Charentes



Les Sites internet à consulter sur la forêt :

www.jemeformepourmesbois.fr

www.fransylva.fr/

www.nouvelle-aquitaine.cnpf.fr

www.laforetbouge.fr

La forêt et la filière bois à la croisée des chemins : L'arbre des possibles par Anne-Laure Cattelot, Députée du Nord

Extraits de l'avant propos du rapport.

...

Les forêts sont des espaces de détente, elles font partie de nos paysages, elles protègent nos ressources en eau, elles atténuent les excès du climat, elles sont un refuge pour la biodiversité, la flore et la faune sauvage. Elles régulent nos cours d'eau et limitent l'érosion, elles sont source de bien-être... Nos forêts fournissent du bois, un matériau durable dans le temps, renouvelable et chaleureux, qui se prête à tous les usages, les plus traditionnels et anciens comme les plus techniques et innovants. La transformation du bois assure des emplois dans toutes nos régions et particulièrement dans les territoires ruraux. Nos forêts nous chauffent et le bois constitue la première source d'énergie renouvelable, loin devant le solaire ou l'éolien...

Deuxième plus grand puits de carbone de la planète, la forêt nous permet de vivre et de respirer. Elle est « le poumon » du monde. Essentielle au point d'en paraître éternelle. Familiale jusqu'à sembler indestructible, immuable.

Pourtant, aujourd'hui, ce refuge pour la biodiversité, cette richesse de la Nature façonnée par l'homme, ce socle irremplaçable pour les entreprises du bois a besoin de nous. Cet élément permanent de nos paysages et de notre pays est en péril et affronte **une tempête silencieuse**.

Nos forêts ne parviennent pas à s'adapter aussi vite que les changements que nous provoquons.

...

La forêt et le bois ne sont pas considérés à leur juste valeur. Ils doivent faire l'objet d'une politique volontaire, résolument transversale et incarnée par un membre du gouvernement.

...

L'adaptation au changement climatique appelle des investissements massifs pour reconstituer des forêts sinistrées, enrichir ou renouveler des peuplements vulnérables avec des arbres plus résistants au climat futur, boiser des friches agricoles ou industrielles, en un mot pour façonner de nouvelles forêts d'avenir. L'intérêt général commande d'accompagner les propriétaires, publics et privés, en leur apportant un soutien de l'État pour relever ce défi.

...

Je propose de **créer un fonds pour l'avenir des forêts et de le doter chaque année de 100 M€...**

...

Au-delà des régénérations naturelles, il nous faudra planter **70 millions d'arbres par an pendant 30 ans, soit un arbre par habitant.**

...

Je propose de **créer une grande Agence nationale des forêts**, regroupant tous les services d'appui techniques à la gestion durable des forêts...

...

Je propose de **permettre à chaque élève Français d'expérimenter la classe en forêt plusieurs semaines pendant sa scolarité**, accompagnée de sorties nature, découvertes ou sportives, pour concrétiser les apprentissages dans les différentes matières...

...

A travers ce rapport, je demande au gouvernement de lancer avec l'Agence nationale de la recherche **un Programme prioritaire de recherche sur la forêt et le bois...**

...

Nous avons tout pour réussir le nouvel engagement de la France pour sa Forêt, pour les Français qui y sont attachés et pour sa filière bois. N'attendons plus ! Ne cherchons pas ailleurs ! Saisissons cette chance ! Agissons dès maintenant, pour les générations futures, pour donner du sens à nos vies, pour la France.

CONTACTS

Forestiers Privés en Poitou-Charentes

Tel : 06 12 90 94 43

15 rue de la Croix de la Cadoue - BP 40110 - 86240 - SMARVES

Courrier électronique : poitou-charentes@fransylva.fr

Pour une demande d'adhésion merci de retourner ce papillon à

Fransylva en Poitou-Charentes - 15 rue de la Croix de la Cadoue - BP 40110 - 86240 SMARVES

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

ou envoyer un courriel à poitou-charentes@fransylva.fr